

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Vous avez porté préjudice à des tiers dans le cadre de votre vie privée? Votre assurance familiale couvre votre responsabilité civile, ainsi que celle des membres de votre ménage.



Qu'est ce qui est assuré?

Garanties de base:

Responsabilité Civile:

- ✓ Vous êtes assuré pour l'indemnisation des dommages lorsqu'un assuré est responsable (responsabilité extracontractuelle) pour ces dommages ou a provoqué des troubles de voisinage dans la mesure où les dommages résultent d'un accident.

Ces dommages peuvent aussi survenir dans les cas de figure suivants:

- ✓ vos enfants fournissent des services gratuits ou rémunérés pendant leur temps libre;
- ✓ vos enfants déplacent, manipulent ou conduisent un véhicule motorisé ou à rails – sans avoir atteint l'âge requis, et sans votre consentement ou celui du détenteur du véhicule;
- ✓ vous, ou les membres de votre ménage, conduisez, manipulez ou déplacez un vélo (électrique) ou tout autre véhicule non motorisé;
- ✓ vous, ou les membres de votre ménage, séjournez dans un hôtel ou à l'hôpital et vous dégradez la chambre ou le mobilier;
- ✓ vous, ou les membres de votre ménage, empruntez ou louez des chevaux et causez des dommages pour un montant maximal de 6.000 euros;
- ✓ vos animaux domestiques sont à l'origine du préjudice;
- ✓ drones (pour autant que le drone n'est pas assujéti à une assurance obligatoire).

En outre, vous êtes assuré pour les dommages dont l'origine (ex.: une fuite d'eau) provient des lieux suivants:

- ✓ votre résidence principale (future);
- ✓ votre résidence secondaire;
- ✓ votre résidence d'étudiant;
- ✓ Votre résidence de vacances non louée, y compris son contenu;



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Garanties de base:

Responsabilité Civile:

Vous n'êtes pas assuré pour les dommages:

- ✗ résultant d'une activité professionnelle;
- ✗ qui doivent être couverts par une assurance obligatoire, telle que l'assurance auto;
- ✗ causés à un véhicule conduit par un membre de votre ménage;
- ✗ causés par l'utilisation – par un membre du ménage – d'un bateau à voiles de plus de 300 kg, d'un bateau à moteur dont la force motrice dépasse 11 CV ou d'un aéronef;
- ✗ causés intentionnellement par un membre de votre ménage de plus de 16 ans sous l'influence de l'alcool ou d'autres stupéfiants, ou durant une rixe;
- ✗ qui tombent sous le coup de la responsabilité contractuelle;
- ✗ causés par une explosion ou un incendie survenant dans l'immeuble dont vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant;
- ✗ causés par d'autres animaux que les animaux domestiques;
- ✗ consécutifs à la pratique de la chasse;
- ✗ résultant d'un acte terroriste.

- ✓ maximum trois appartements et/ou trois garages, dans votre immeuble, que vous permettez à des tiers d'utiliser;
- ✓ les ascenseurs de votre immeuble;
- ✓ les garages à usage personnel;
- ✓ vos terrains et jardins attenants à votre habitation;
- ✓ la résidence que vous utilisez pour l'exercice d'une profession libérale.

Enfin, si votre enfant a disparu, vous êtes assuré pour les frais de recherche à concurrence d'un montant maximal non indexé de 20.000 euros.

Protection Juridique:

Cette garantie prend en charge les frais liés:

- ✓ à la défense pénale pour infraction aux lois et règlements de la circulation routière comme piéton, cycliste, cavalier ou usager de tout autre cycle non motorisé et ce, jusqu'à 25.000 euros;
- ✓ au recours civil, avec un seuil d'intervention de 500 euros, pour les dommages que vous subissez et dont un tiers n'est responsable que sur base de la responsabilité extracontractuelle et ce, jusqu'à 25.000 euros;
- ✓ à l'insolvabilité du tiers responsable et ce, jusqu'à 7.500 euros;
- ✓ à une caution pénale et ce, jusqu'à 12.500 euros.

Les montants en protection juridique ne sont pas indexés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Franchise:

! Dans le cadre d'un sinistre, vous prenez à votre charge une partie des frais. Nous déduisons cette franchise du montant de votre indemnisation. Le montant évolue selon l'indice des prix à la consommation: en janvier 2020, la franchise équivaut à 265.42 euros. Pour l'intervention dans les frais de recherche d'enfants disparus, il y a une franchise non indexée de 125 euros.

Intervention maximale en Responsabilité Civile:

! Les dommages corporels et matériels sont limités respectivement à 28.935.590,24 € et 5.787.118,05 € (indice 109.69 de janvier 2020) par sinistre. Ces montants évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.



Où suis-je couvert?

- ✓ Vous et les membres de votre ménage êtes protégés contre les sinistres dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Nous avertir en cas de modification concernant votre état civil ou la composition de votre ménage en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et d'atténuer les conséquences d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, et à condition que la première prime soit payée. Le contrat a une durée d'un an et est reconductible tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après la première année, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit de d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.